

Veillez nous faire parvenir ce formulaire dûment complété par courriel au rlongpre@commonwealthplywood.com

OUI, je désire devenir membre du CIEMM pour la saison 2019-2020

Nom : _____ Prénom : _____

Entreprise : _____

Fonction au sein de l'entreprise : _____

Courriel pour l'acheminement des invitations aux conférences

Adresse courriel : _____

Coordonnées pour l'acheminement de la facturation

Adresse complète : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Cell : _____ Fax : _____

Adresse courriel : _____

Où avez-vous entendu parler du CIEMM?

- Un membre du CIEMM (nom et entreprise) : _____
 LinkedIn Site internet du CIEMM Je suis déjà membre Autre : _____

COÛT DE L'ADHÉSION

La cotisation annuelle pour la saison 2019-2020 est de **600\$** par entreprise (par personne). Cette cotisation vous donne droit à cinq (5) rencontres et plus de quinze (15) heures de formation et d'échanges entre professionnels en ressources humaines et en santé sécurité au travail. *Le CIEMM étant un organisme à but non lucratif, aucune taxe n'est applicable.*

La cotisation annuelle s'applique pour un membre par entreprise et il n'est pas obligatoire que ce soit toujours la même personne qui participe aux conférences. Vous n'avez qu'à confirmer le nom du participant de votre entreprise lors des convocations.

Toutes les conférences du CIEMM sont tenues le vendredi de 8h30 à 12h00 au AC Marriott situé au 250 Boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H2Z 1M1. Les conférences sont prévues aux dates suivantes :

20 septembre 2019 - 22 novembre 2019 - 14 février 2020 - 24 avril 2020 - 12 juin 2020

Le CIEMM est admis en tant que fournisseur de formation auprès de l'**Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)** afin de dispenser de la formation en gestion des ressources humaines et/ou en relations industrielles en lien avec le guide des compétences des CRHA et CRIA.

Le CIEMM émettra une attestation de participation pour les participants membres du **Barreau du Québec**. Le nouveau règlement sur la formation obligatoire des avocats n'exige plus du formateur d'obtenir une reconnaissance, car il revient à l'avocat de soumettre ces activités de formation.

REVUE TRAVAIL ET SANTÉ : L'adhésion au CIEMM comprend un abonnement d'un (1) an à la revue Travail et Santé.

Si vous désirez obtenir l'abonnement avec votre adhésion au CIEMM, vous devez autoriser le CIEMM à transmettre vos coordonnées à la revue Travail et Santé. **J'autorise le CIEMM à transmettre mes coordonnées à la Revue Travail et Santé.**